

## SÉNAT

Le jeudi 21 novembre 1867

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

Affaires courantes,

LE CANAL ENTRE LE GOLFE  
ET LA BAIE DE FUNDY

L'honorable M. Dickey demande si le pouvoir exécutif songe à présenter une mesure en vue de la construction d'un canal entre le golfe du Saint-Laurent et la baie du Fundy.

Le sénateur dit que ce projet a une importance vitale pour le commerce canadien. Le canal permettra d'économiser au moins un dollar par tonne de charbon expédiée à Boston, et sera, de plus, avantageux à bien d'autres égards.

L'honorable M. Campbell dit que le gouvernement se rend très bien compte de l'importance du projet, mais qu'il n'a pas encore assez de renseignements pour entreprendre un tel travail. Le sénateur peut être assuré cependant que le gouvernement y songera.

## LES PRIMES AUX PÊCHEURS

L'honorable M. Locke demande si le gouvernement compte accorder des primes à tous les pêcheurs du Dominion, et si oui, quand ces primes seront-elles accordées, et d'après quels critères: le tonnage des flottes de pêche ou les prises. En posant cette question le sénateur déclare que les pêcheurs commencent à préparer leur saison de travail dès le mois de mars et qu'on devra leur faire connaître les intentions du gouvernement dès que possible afin qu'ils agissent en conséquence. Le sénateur a la parole lorsque

L'honorable M. Sanborn invoque le Règlement et dit que selon le Règlement du Sénat, qui a été adopté à l'ouverture du Parlement, les sénateurs qui posent des questions au gouvernement doivent se limiter uniquement à ces questions à moins qu'il soit nécessaire d'y ajouter une explication.

Puis on passe à un débat sur la constitution dans lequel on mentionne la procédure des conseils législatifs de plusieurs provinces et

celui du Parlement Impérial. On cite plusieurs autorités, et à la fin du débat il semble, de l'avis de la majorité, qu'il serait inopportun d'ajouter des préambules et des explications aux questions, ou de faire part d'opinions personnelles après avoir posé ces questions, car elles susciteraient inévitablement des thèses opposées et entraîneraient de longs débats. Comme on s'est adressé à la présidence, elle fait connaître son point de vue dans le sens indiqué ci-haut.

L'honorable M. Mitchell répond ensuite aux questions en disant, qu'à son avis, ses déclarations antérieures répondaient tout à fait aux questions du sénateur. Puis, il déclare que dès la rentrée, il présentera une mesure pour la réglementation des pêcheries dans tout le Dominion où l'on étudiera la question des primes et plusieurs autres questions importantes. Il est d'avis que le Sénat est satisfait de ses explications et qu'il lui été impossible d'obtenir plus tôt tous les renseignements relatifs à cette question. Il assure de nouveau qu'il présentera la mesure dès le début de la deuxième partie de la session.

ENTENTE DU GOUVERNEMENT AVEC LA  
BANQUE DE MONTRÉAL

L'honorable M. Anderson demande:

1<sup>re</sup> Question: Dans quelles conditions la Banque de Montréal émet-elle les billets de banque du Dominion?

L'honorable M. Kenny répond qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'émission de billets de banque provinciaux, la Banque de Montréal peut toucher 5 p. 100 du montant retiré de la circulation pour la dédommager d'avoir cédé son droit d'émettre des billets de banque dont la circulation avait été fixée dans des documents du 30 avril 1866.

2<sup>o</sup> Question: La banque touche-t-elle une commission? Si oui, combien par année?

Réponse: La banque a touché une commission trimestrielle de 1¼ p. 100 sur la somme moyenne de billets en circulation à titre de compensation pour l'émission et le remboursement de ces billets.

3<sup>o</sup> Question: Le gouvernement acceptera-t-il de permettre aux banques des Maritimes d'émettre des billets du Dominion aux conditions accordées à la Banque de Montréal?